

**MAIRIE**  
**De**  
**MONTRICHER-ALBANNE**  
**161, Rue de la Mairie**  
**LE BOCHET**  
**73870 MONTRICHER-ALBANNE**  
**☎ 04 79 59 61 50**  
**📠 04 79 59 67 27**

## **COMPTE RENDU DU 11 JANVIER 2019**

*L'AN DEUX MIL DIX-NEUF ET LE ONZE JANVIER, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.*

*Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, Mme Claude CARRAZ, M. Gilbert EDMOND, M. Thibaud GAUTARD, Mme Chantal PASQUIER, Mme Laure PASQUIER.*

*Absents :*

*M. Marc-Antoine PASQUIER*

*M. Yves MAGNIN*

*M. Franck CHEVALLIER qui donne procuration à M. Gilbert EDMOND*

*Mme Monique LEFEVER*

*M. Frédéric JULLIARD*

*Mme Brigitte PASQUIER*

*Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ.*

-----  
*Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.*  
-----

### **OFFRE DE SERVICE PAR L'AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES (AGATE) POUR LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)**

*Madame le Maire rappelle que le Règlement Général de Protection des Données est un texte réglementaire européen développé pour encadrer le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne. Le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 et s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français.*

*De ce fait, les professionnels du numérique concernés par le traitement des données dont font partie les Collectivités Territoriales sont donc désormais tenus de se mettre en conformité avec les prescriptions du Règlement.*

*Madame le Maire expose que l'Agence Alpine des Territoires propose ses services pour la mise en place de ce règlement à l'échelle intercommunale et que le montant de cette prestation s'élève pour la Commune de MONTRICHER-ALBANNE à 1 484,20 €uros T.T.C. (Montant en lien avec la population DGF).*

*Agate propose ainsi d'être le délégué à la protection des données.*

*Sont inclus dans la prestation :*

- la réalisation du registre des traitements (en tant que responsable et en tant que sous-traitant) ;*
- le conseil sur la conformité des nouveaux traitements (hot line) ;*
- la mise à disposition d'outils pratiques (notice, clauses types,...) ;*
- le conseil sur les analyses d'impact ;*

- le point de contact de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et gestion de ses demandes ;
- la formation d'une journée groupée (la première année de démarrage) ;
- la solution informatique Smart GDPR.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette offre de service et charge Madame le Maire de suivre cette affaire.

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES DANS LA CADRE DES ETUDES DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : MODIFICATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT**

**Nature de l'acte : MARCHES PUBLICS**

**Objet : MODIFICATION DU MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES n° 2018-01 : ETUDES POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTRICHER-ALBANNE**

**Décision n° 11-01-2019/01**

Le Maire de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 1 et 27 ;

Vu la délibération en date du 13 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

Vu la délibération en date du 06 avril 2018 attribuant le marché de prestations intellectuelles d'études pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE au cabinet EPODE SAS sis 44, rue Charles Montreuil – 73000 CHAMBERY, représenté par Monsieur SAUSSAC Fabrice, Président pour un montant total H.T. de 43 512,50 €uros dont 39 612,50 €uros H.T. pour la tranche ferme et 3 900,00 €uros H.T. pour la tranche conditionnelle soit un total T.T.C. de 52 215,00 €uros ;

Vu la requête du cabinet EPODE en date du 30 octobre 2018 portant demande de cession la créance de 43 512.50 € HT relative au marché « Etude pour la révision du PLU » ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

L'acte d'engagement du marché n° 2018-01 portant attribution de prestations intellectuelles d'études pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE en faveur du cabinet EPODE SAS sis 44, rue Charles Montreuil – 73000 CHAMBERY, représenté par Monsieur SAUSSAC Fabrice est modifié afin de permettre à celui-ci la cession de créances sur la totalité du marché dont le montant total H.T. s'élève à 43 512,50 €uros.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte principale de la Mairie.

**Article 3 :**

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne.

**LOCATION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL DE L'ANCIENNE ECOLE DU BOCHET**

Madame le Maire expose qu'elle n'a reçu qu'une seule demande pour la location de l'appartement communal de l'ancienne école du Bochet et que la personne s'est finalement désistée.

## **MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES DE MONTRICHER: CHANGEMENT DE RESPONSABLE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 16 octobre 2017, le renouvellement de la convention de location à titre gratuit des locaux de la Maison d'Assistants Maternelles (MAM) sis à Montricher avait été effectué jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2020 en faveur de Madame MARTOS SENECHAL Josefa qui en assurait la direction.

Madame le Maire expose que par suite du départ de Madame MARTOS SENECHAL Josefa et à son remplacement par Mesdames ANDRIEU Magalie et CHATELAIN Mélissa, il convient de modifier la convention.

### **Le Conseil Municipal,**

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- ✓ **DECIDE** de modifier la convention en faveur de Mesdames ANDRIEU Magalie et Mélissa CHATELAIN.
- ✓ **RAPPELLE** que la mise à disposition des locaux de la MAM demeure à titre gratuit pour la période restant à courir, soit jusqu'au 31 août 2020.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

## **DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE**

Madame le Maire lit à l'Assemblée un courrier de demande de subvention pour un voyage scolaire en Espagne. Le Conseil Municipal décide le versement d'une subvention d'un montant de 90 euros.

## **PROJET DE REMISE EN EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE CALYPSO**

Madame le Maire lit un courrier de M. Jean-Pierre BERNARD, Maire de la commune de SAINT-MARTIN-LA-PORTE qui souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur le projet de renouvellement et d'extension du périmètre de la carrière de Calypso. Son Conseil Municipal s'est opposé à cette reprise d'activités pour des raisons environnementales notamment.

Le conseil communautaire de Maurienne-Galibier a refusé de prendre une décision estimant que cela ne concerne que les deux communes.

Le Syndicat du Pays de Maurienne souhaite, quant à lui, que les deux communes soient en phase avant de prendre une éventuelle motion.

Madame le Maire explique qu'elle a pu enfin rencontrer le collectif des habitants de SAINT-MARTIN-LA-PORTE mais qu'elle n'a plus de nouvelles du dossier déposé par la société GRANULAT VICAT, ni des représentants de cette société.

Au cours des débats de ce Conseil Municipal, 3 réflexions ont vu le jour :

- Soit on rejoint la position du Conseil Municipal et du collectif de SAINT-MARTIN-LA-PORTE, estimant que les camions qui vont traverser la Maurienne génèrent trop de nuisances (étant donné que les matériaux ne seraient pas, a priori, utiles à TELT comme évoqué par l'entreprise);
- Soit on donne un accord de principe pour ce projet, estimant que la carrière est une manne financière pour la Commune et qu'elle est utile et nécessaire pour le BTP ;
- Soit on attend d'avoir de plus amples informations sur ce dossier.

### **Le Conseil Municipal,**

**A la majorité,**

*Sursoit à la décision définitive en attente d'informations complémentaires.*

## **RESOLUTION GENERALE DU 101<sup>ÈME</sup> CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE**

*Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.*

*Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.*

*Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.*

*Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.*

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

### **Considérant que :**

- *Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;*
- *Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;*
- *Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;*
- *La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;*
- *L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;*
- *La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;*
- *La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;*
- *La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.*
- *Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;*
- *L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;*
- *Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte*
- *Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées*
- *Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;*
- *Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;*
- *La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;*

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies.

Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de MONTRICHER-ALBANNE est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Soutient la résolution finale** qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

**AFFAIRES DIVERSES**

*Concernant l'eau et l'assainissement une question a été posée à Madame la Députée par Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de Maurienne-Arvan pour savoir ce qu'il en résultait en cas de fusion obligatoire de deux communautés de communes (Cœur de Maurienne et Arvan) où la compétence n'est exercée que sur l'une des deux. Nous sommes en attente de la réponse.*

*Le Maire,*

*Madame Sophie VERNEY*

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE MONTRICHER - ALBAINE" around the top edge and "73 - Savoie" around the bottom edge. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a sun, a mountain, and a river.